

Fixer des objectifs nationaux et régionaux afin de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies



Fixer des objectifs nationaux et régionaux afin de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies

I. Introduction

La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre (ALPC) peuvent prendre diverses formes aux niveaux mondial, régional, national et local. Afin de s'attaquer à ce problème, les États et les organisations internationales ont lancé plusieurs initiatives, dont la principale est le [Programme d'action visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères et armes sous tous ses aspects \(PoA\)](#). Ce programme d'action, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001, a été complété par l'[Instrument international de traçage \(ITI\)](#) en 2005 ; le PoA-ITI constitue ainsi le cadre mondial pour lutter contre le commerce illicite des ALPC « sous tous ses aspects » – et son processus de mise en œuvre a suscité une attention croissante.

Par ailleurs, deux traités internationaux clefs ont été adoptés, ce qui a renforcé les engagements politiques pris par tous les États. En 2001, l'Assemblée générale a adopté le [Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions](#), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. En 2013, un [Traité sur le commerce des armes](#) a été adopté et cet instrument assure la réglementation de toutes les armes conventionnelles, y compris les ALPC, ainsi que leurs munitions, pièces et éléments. Un grand nombre des obligations et mesures prévues par ce traité viennent renforcer les principes et mesures contenus dans le PoA-ITI¹.

Cependant, compte tenu des circonstances et des contextes spécifiques qui façonnent les défis auxquels sont confrontés le contrôle des ALPC et la prévention du commerce illicite, il ne suffit pas d'aborder ce problème au niveau mondial. Afin de renforcer la mise en œuvre du PoA-ITI, il est nécessaire de fixer des priorités nationales et régionales clairement définies, ancrées dans des objectifs mesurables et adaptées au contexte. Suite à un accord conclu par les États lors de la Conférence d'examen du Programme d'action tenue en 2018 (RevCon3)², la 7e Réunion biennale des États (BMS7) a décidé, en juillet 2021, d'encourager les États à fixer des objectifs nationaux et régionaux volontaires afin de mettre en œuvre le PoA-ITI ; ces objectifs doivent être mesurables et faire l'objet d'un suivi³. Cet ensemble d'engagements faisait suite à une recommandation formulée dans le [rapport du Secrétaire général des Nations Unies de 2019 \(A/74/187\)](#), qui vise à combler l'une des lacunes du PoA-ITI – son manque de mesurabilité des progrès obtenus ; par ailleurs, le [document final de la BMS7](#) a adressé à tous les États les éléments suivants à des fins d'examen :

- Fixer des objectifs volontaires aux niveaux national et régional conformément aux dispositions du Programme d'action, en renforçant l'appropriation nationale et en tenant

¹ Le Protocole relatif aux armes à feu est entré en vigueur en 2005 et le Traité sur le commerce des armes en 2014. Au 1er septembre 2023, le Protocole relatif aux armes à feu comptait 122 États parties et le Traité sur le commerce des armes 113 États parties.

² Lors de la troisième Conférence d'examen en 2018, les États participants sont tous convenus, entre autres, d'« encourager l'adoption et la pleine mise en œuvre de mesures et de pratiques optimales, comme l'établissement de cibles mesurables et d'échéanciers aux niveaux régional et sous-régional » – voir le paragraphe 7 de la section II du document final de la Conférence, [A/CONF.192/2018/RC/INF/3](#).

³ Entre les conférences d'examen (RevCon) qui se tiennent tous les six ans, des réunions biennales des États (BMS) sont convoquées. Les BMS visent généralement à permettre aux États de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre du Programme d'action, tandis que les conférences d'examen donnent aux États la possibilité de parvenir à des accords plus substantiels pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action. Le PoA et l'ITI sont examinés ensemble.

compte des différents contextes locaux afin de mesurer efficacement les progrès accomplis (paragraphe 50).

- Élaborer des plans nationaux, des programmes de renforcement des capacités et des politiques couvrant toutes les étapes du cycle de vie des armes, en définissant les priorités, et en assurant l'implication des parties prenantes et l'allocation des ressources pour le PoA-ITI (paragraphe 51)
- Collecter des données ventilées par sexe sur les incidences des ALPC (point 52).
- Encourager les États signataires d'instruments régionaux et sous-régionaux pertinents à adopter des objectifs et des plans d'action mesurables, en assurant une coordination soutenue et en se fixant des objectifs concrets (paragaphes 57 et 58)
- Intégrer la mise en œuvre du PoA-ITI à l'Agenda 2030, en particulier l'ODD 16 (paragraphe 68).
- Fixer des objectifs nationaux et régionaux volontaires en vue de veiller à ce que l'allocation des ressources, les demandes d'assistance et les programmes d'assistance reposent sur le principe d'appropriation et les priorités fixées (par. 116).

Il est important de veiller à ce que les parties prenantes, y compris la société civile, puissent soutenir activement les autorités nationales dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de ces objectifs afin de maintenir la volonté politique et d'assurer la compréhension de la population eu égard à ce processus.

II. À quoi pourraient ressembler les objectifs nationaux et régionaux

« Un ensemble de facteurs alimentent le commerce illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Les contextes nationaux sont complexes et distincts, ce qui impose d'avoir diverses priorités. La fixation volontaire de cibles à l'échelon national permettrait, entre autres mesures concrètes, d'endiguer les flux illicites d'armes d'une manière mesurable et pilotée au niveau national, conformément au document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. »

Rapport du Secrétaire général de 2019 (A/74/187), annexe, paragraphe 1.

Le processus de fixation d'objectifs pour mettre en œuvre efficacement le PoA-ITI ne doit pas être considéré exclusivement sous un angle technique ; il s'agit d'une tâche qui requiert tout d'abord une analyse stratégique et une prise de décision visant à faire face, dans chaque contexte, aux menaces posées par la prolifération et l'utilisation abusive des ALPC, qui ont été identifiées. Le document final de la RevCon3 a mis en évidence les principales conséquences négatives du commerce illicite des ALPC telles qu'elles ont été identifiées par les États et la société civile, à savoir :

- Contribuer au crime, au terrorisme et au non-respect des droits humains ;
- Exacerber la violence et les conflits et entraver l'aide humanitaire ;
- Porter atteinte au développement durable ;
- Faciliter la violence basée sur le genre ;
- Permettre le détournement et la prolifération des ALPC et des munitions.

Dans l'ensemble, les plans d'action nationaux (PAN), élaborés par chaque État, doivent intégrer des objectifs nationaux et régionaux mesurables et ceux-ci doivent être alignés sur les stratégies visant à lutter contre le commerce illicite des ALPC et ses conséquences en fonction de chaque contexte. Les PAN et les objectifs nationaux sont étroitement liés ; les PAN peuvent ainsi permettre de fixer des objectifs nationaux volontaires.

Il est prévu que cette nouvelle approche ciblée sur des objectifs bénéficie d'une orientation et d'un soutien principalement assurés par le Secrétariat des Nations Unies. Le [rapport 2019 du Secrétaire général des Nations Unies sur les armes légères](#) présente une liste d'exemples généraux d'objectifs nationaux, adaptables aux besoins et aux responsabilités de chaque pays. Certains exemples peuvent être pertinents pour les pays qui sont fortement tributaires des importations d'ALPC, tandis que d'autres peuvent s'appliquer aux pays exportateurs d'ALPC. La liste n'est en aucun cas exhaustive ; elle vise à orienter les responsables étatiques qui cherchent à élaborer des actions mesurables destinées à contrôler les ALPC. Les États sont encouragés à adapter les objectifs ou à en créer de nouveaux en fonction de leur contexte national.

Afin de fournir des orientations plus concrètes, le rapport du Secrétaire général a fait référence au [Recueil de modules sur le contrôle des armes légères des Nations Unies \(MOSAIC\)](#), qui propose une série de notes d'orientation pratiques volontaires sur l'ensemble des mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre. À des fins d'orientations supplémentaires, chaque domaine thématique comprend une référence aux modules traitant de cette question. Les thématiques abordées par le recueil de modules MOSAIC sont organisées en fonction du cadre fixé par le PoA en matière de présentation de rapports et elles incluent les domaines suivants :

• Plan d'action national (MOSAIC 04.10) • Mécanismes nationaux de coordination (MOSAIC 03.40) • Fabrication (MOSAIC 03.10) • Transferts internationaux (MOSAIC 03.20) • Réglementation de l'accès des civils (MOSAIC 03.30) • Gestion des stocks (MOSAIC 05.20)	• Collecte (MOSAIC 05.40), désactivation, destruction (MOSAIC 05.50) • Marquage et enregistrement (MOSAIC 05.30) • Traçage (MOSAIC 05.31) • Considérations relatives au genre (MOSAIC 06.10)
--	---

Initiatives régionales

Du fait de la nature transfrontalière du trafic d'armes et de la violence, les initiatives régionales ont pris de l'importance dans la lutte contre les ALPC. Si les accords conclus à l'échelle mondiale sont dotés d'une autorité considérable, leur processus décisionnel fondé sur le consensus peut parfois entraver l'adoption de mesures plus progressistes, en particulier en raison de l'évolution des priorités et des difficultés de mise en œuvre. Dans d'autres cas, les mesures régionales peuvent être de portée moindre que celles prévues dans les instruments internationaux. Cependant, les feuilles de route régionales ont le potentiel d'aboutir à des accords plus ambitieux et de proposer des solutions créatives en mobilisant un groupe d'États plus restreint et partageant la même vision⁴. Il existe un certain nombre d'exemples d'initiatives régionales.

En 2018, la « [Feuille de route pour une solution durable à la détention illégale, à l'utilisation abusive et au trafic d'ALPC et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024](#) » a été adoptée ; ce document vise notamment à inclure la participation de la société civile. Il s'agit de l'initiative de contrôle des ALPC la plus complète de la région et elle définit clairement des objectifs, des cibles et des échéanciers pour le contrôle des ALPC⁵.

En 2020, les États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont adopté une [Feuille de route pour la mise en œuvre durable des actions prioritaires des Caraïbes sur la prolifération illicite des armes à](#)

⁴ Issue Brief 1, From promises to progress - Opportunities for action on gender responsive small arms control in existing international commitments (2020), Gender Equality Network for Small Arms Control (GENSAC).

⁵ Cette feuille de route a été élaborée par les autorités des Balkans occidentaux avec le soutien technique du SEESAC sous les auspices de la France et de l'Allemagne et en consultation avec l'UE et tous les autres acteurs concernés.

[feu et de leurs munitions dans les Caraïbes d'ici 2030 \(Feuille de route pour les armes à feu dans les Caraïbes\)](#). Cet instrument s'inspire de la feuille de route des Balkans occidentaux et comprend quatre objectifs principaux, chacun contenant des actions et des objectifs prédéfinis que les États se sont engagés à mettre en œuvre d'ici à 2030⁶.

Les feuilles de route des Caraïbes et des Balkans offrent toutes deux une plate-forme globale qui fixe les niveaux de performance qui ont été convenus d'un commun accord, et chacun de ces documents présente un cadre de mesures requises aux niveaux stratégique, politique et opérationnel, en s'appuyant sur l'engagement politique envers le PoA-ITI ainsi que sur les obligations découlant du Protocole sur les armes à feu et du Traité sur le commerce des armes. Les dispositions d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents sont également prises en compte, par exemple celles visant à assurer l'intégration du genre.

En 2023, le Département de la sécurité publique de l'Organisation des États américains (DPS/OEA) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) ont lancé le processus d'élaboration d'une [Feuille de route centraméricaine](#). Une autre initiative de feuille de route basée sur la [Convention de la CEDEAO sur les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes](#) est en cours d'examen, ce qui offre la possibilité de fixer des objectifs régionaux pertinents pour les États d'Afrique de l'Ouest.

En 2022, à la suite de l'adoption de son plan d'action 2020-2025 sur le trafic d'armes à feu qui vise à contribuer à lutter contre les flux illicites, la [Commission européenne a présenté une proposition de nouveau règlement](#) sur les mesures à prendre en matière d'importation, d'exportation et de transit des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Contrairement à l'actuel règlement (UE) n° 258/2012, qu'il vise à remplacer, ce projet de texte élargit son champ d'application aux exportations, garantit une interprétation unifiée des règles entre les États membres et permet l'échange d'informations au niveau de l'Union européenne.

Contrôle après expédition : l'UE est également disposée à jouer un rôle de premier plan dans un autre domaine, à savoir l'adoption de mesures de contrôle après expédition visant à prévenir le détournement d'ALPC après la livraison de ces armes. Ces mesures sont actuellement privilégiées par les États exportateurs. Les États qui ont mis en œuvre ces actions les présentent comme des mesures convenues d'un commun accord qui renforcent la confiance entre les États exportateurs et importateurs. Le document publié par l'IANSA en 2022, et intitulé [Contrôle après expédition des armes légères et de petit calibre](#), présente les moyens d'empêcher le détournement après expédition, met en lumière les instruments internationaux pertinents et définit les mesures à prendre après l'expédition de ce type de biens.

Mois de l'amnistie africaine : Dans le cadre de l'initiative phare de l'Union africaine [Faire taire les armes](#), les États africains se sont engagés à déclarer le mois de septembre [Mois de l'amnistie africaine](#)⁷. Les personnes qui acceptent de remettre, de manière volontaire, leurs armes détenues illégalement pendant ce Mois de l'amnistie obtiennent la garantie de ne pas faire l'objet de dénonciation publique, d'arrestations ou de poursuites pénales. Par contre, ceux qui, pendant cette période, ne déposent pas les armes détenues illégalement sont passibles de poursuites judiciaires aux termes de la législation nationale.

⁶ L'[UNLIREC](#) et le [CARICOM IMPACS](#) sont les co-dépositaires de la feuille de route des Caraïbes et soutiennent sa mise en œuvre effective.

⁷ Les Nations Unies soutiennent pleinement cet engagement par le biais de la résolution 2457 du Conseil de sécurité des Nations Unies ([S/RES/2457](#)).

III. Les avantages de fixer des objectifs nationaux et régionaux

Compte tenu de la diversité des questions relatives aux ALPC, la nouvelle approche en matière de fixation d'objectifs propose d'établir des priorités et des plans d'action aux niveaux national et régional. Ces objectifs doivent être mesurables et faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à l'aide d'indicateurs spécifiques, conformément aux obligations et aux engagements de l'État. Cette approche présente de nombreux avantages.

Assistance et coopération internationales : Les États, qui sont en mesure de fournir une assistance bilatérale ou multilatérale, sont généralement davantage disposés à soutenir les États qui se sont spécifiquement engagés à améliorer leurs systèmes de contrôle des ALPC et à réduire la violence liée aux ALPC par le biais d'objectifs clairs et visant des résultats mesurables. L'assistance peut inclure une expertise technique et un soutien financier, ce qui favorise la stabilité dans les régions confrontées à des défis dans ce domaine. Cela peut également permettre la création de partenariats stratégiques en matière de coopération et d'assistance internationales.

Allier des objectifs à court terme avec des objectifs à long terme : Pour être efficaces, une stratégie se doit d'allier des objectifs à court terme avec des objectifs à plus long terme afin de prévenir la prolifération et l'utilisation abusive des ALPC. Voici des exemples d'objectifs à court terme :

- Comblent les lacunes des cadres juridiques afin de mieux lutter contre la possession illicite, le trafic et l'utilisation abusive de ces armes ;
- Renforcer les capacités des agences chargées de l'application de la loi en matière de saisie et de destruction d'armes illicites ;
- Élaborer des programmes visant à encourager les individus à remettre volontairement les ALPC détenues illégalement en leur donnant l'assurance qu'ils ne feront pas l'objet de poursuites pénales.

Voici des exemples d'objectifs à long terme :

- Prévenir l'offre et empêcher le détournement irresponsables et illicites d'ALPC en mettant en place des contrôles plus stricts des exportations, des importations, du transit, du transbordement, du retransfert et du courtage de ces armes ;
- Réduire la demande excessive ou non justifiée et l'utilisation abusive des ALPC en élaborant des campagnes efficaces d'éducation et de sensibilisation, et en adoptant une approche globale multipartite pour lutter contre la violence liée aux ALPC.

Coopération régionale : La coopération régionale permet aux États de mettre en commun leurs ressources financières et humaines afin de relever collectivement les défis auxquels ils sont confrontés. Cela peut conduire à des systèmes de contrôle plus cohérents ainsi qu'à la mobilisation de ressources, y compris une fourniture d'assistance financière et technique à des États dont les capacités sont limitées. La coopération au niveau régional peut faciliter le partage de données et d'informations ainsi que les échanges en matière de bonnes pratiques, en mobilisant les ressources de l'expertise. Dans les régions en proie à des conflits armés, l'établissement d'objectifs régionaux peut contribuer aux efforts de prévention des conflits en empêchant le détournement d'ALPC et de munitions et en s'attaquant dans le même temps aux causes profondes de la violence et de l'instabilité. Les organisations régionales comme l'UNLIREC soulignent la nécessité d'aligner la fixation d'objectifs nationaux sur les objectifs fixés au niveau régional, le cas échéant, afin d'éviter toute compétition entre des priorités différentes.

Volonté politique : La fixation d'objectifs, qui sont intégrés dans les plans d'action nationaux et régionaux convenus aux plus hauts niveaux de l'État, peut également générer une volonté politique, inspirer des actions à mener et créer un sentiment d'urgence parmi les décideurs. La fixation d'objectifs peut dissiper des ambiguïtés et déterminer les résultats qui doivent être atteints. Les objectifs assortis de délais créent également un sentiment d'urgence. Des objectifs mesurables assortis d'indicateurs de progrès et qui font l'objet d'un suivi permettent plus facilement de tenir les autorités étatiques et certains ministères et organes responsables de leurs engagements et de la réalisation de ces objectifs. Les exemples positifs peuvent susciter des soutiens et démontrer la faisabilité des initiatives proposées. La fixation d'objectifs régionaux exerce une pression sur les pairs et peut encourager les États à obtenir une reconnaissance internationale, ce qui peut améliorer leur réputation et accroître de manière constructive leur influence diplomatique.

Engagement avec la société civile : L'engagement d'un dialogue avec la société civile peut offrir plusieurs avantages car cela permet de mobiliser l'expertise et l'expérience de terrain eu égard aux effets de la violence liée aux ALPC. Les organisations de la société civile qui s'adressent à divers groupes peuvent aider les autorités étatiques et les communautés à instaurer un climat de confiance dans les acteurs chargés d'assurer la sécurité publique. En sensibilisant les populations, les organisations de la société civile peuvent soutenir les initiatives menées par les autorités nationales et locales pour atteindre les objectifs fixés.

Dans le cadre d'une initiative pionnière, le projet pilote d'IANSA, intitulé « *Construire des dialogues entre la société civile et les gouvernements pour promouvoir les priorités nationales du PoA* », a offert aux États et à la société civile l'occasion de travailler ensemble afin de dissuader la prolifération de ces armes et de promouvoir une meilleure réglementation des ALPC, conformément aux accords internationaux et régionaux auxquels est lié l'État concerné. Douze membres d'IANSA d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes ont facilité le dialogue entre les responsables étatiques responsables du contrôle des ALPC et les parties prenantes concernées au sein de la société civile. Le rapport, établi à l'issue de ce projet, a formulé des recommandations de fond et de procédure visant à créer un environnement favorable au dialogue ; élaborer des matériels appropriés sur le PoA-ITI ; et assurer la participation des parties prenantes.

IV. Aligner la fixation des objectifs relatifs au Programme d'action sur les initiatives visant à atteindre les ODD pertinents

Lors de la BMS7, les États ont convenu que la fixation d'objectifs clairs, mesurables et réalisables visant à mettre en œuvre le PoA-ITI devrait être alignée sur les objectifs de développement durable (ODD) les plus pertinents, en particulier l'ODD 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces⁸. Il est possible de relier d'autres ODD et leurs cibles à des objectifs spécifiques relatifs au PoA-ITI, mais il faut, pour cela, établir entre eux un lien concret, mesurable et réalisable. La difficulté réside ici dans la nature générale des cibles des ODD ; il est donc nécessaire d'identifier des exemples d'objectifs relatifs au Programme d'action plus spécifiques.

⁸ L'Agenda 2030 pour le développement durable repose sur un principe de mesurabilité adéquate évaluée par le biais de 17 objectifs concrets et assortis de délais, ventilés en cibles spécifiques. Chaque cible est liée à des indicateurs cohérents qui nécessitent des données mesurables collectées en coordination avec les bureaux nationaux de statistique. Outre le processus d'élaboration d'indicateurs mené au niveau mondial, l'Agenda 2030 encourage les États à élaborer des indicateurs aux niveaux national et régional.

Cibles et indicateurs de l'ODD 16 :

La cible 16.1 prévoit que tous les États doivent « réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité ». Selon [l'Étude mondiale sur les homicides](#), publiée par l'ONUDC en 2019, le travail de recueil de données sur les homicides au niveau mondial a connu, depuis l'édition précédente de cette Étude, une certaine amélioration en termes de qualité et de désagrégation. Cependant, les données recueillies souffrent encore d'importantes lacunes, en particulier eu égard aux homicides commis dans certaines régions en Afrique et au Moyen-Orient ; de même, les différents types et facteurs d'homicide demeurent encore insuffisamment connus. En outre, on ne dispose souvent pas de données précises sur d'autres types de violence.

La cible 16.4 demande à tous les États de « réduire nettement les flux illicites d'armes d'ici à 2030 ». L'indicateur 16.4.2, qui évalue les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif, mesure la « proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux ». Cet objectif met l'accent sur le traçage de ces armes mais cette tâche est difficile à atteindre car les données recueillies comportent des lacunes considérables. La collecte de données est, en effet, confrontée à des difficultés qui incluent 1) l'absence de définitions communes des termes clés – « illicite », « financier » et « flux » 2) la difficulté d'obtenir des données sur les activités qui sont intentionnellement cachées et 3) la capacité limitée de collecte efficace de données, en particulier parmi les États affectés⁹.

« Bien que le traçage constitue une mesure clé dans le processus d'enquête et de divulgation de l'origine des armes à feu illicites, sa mise en œuvre systématique demeure un défi au niveau mondial. En moyenne, les États membres pour lesquels des données sont disponibles n'ont réussi à retracer, parmi les armes saisies, qu'un tiers des armes potentiellement traçables entre 2016 et 2021. »

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Développement durable, progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16¹⁰.

Pour renforcer le processus de suivi, des outils ont été créés et sont élaborés en permanence afin de collecter systématiquement des données relatives à l'indicateur 16.4.2. Outre le modèle révisé pour la présentation de rapports nationaux qui doivent être présentés par les États dans le cadre du PoA-ITI, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)¹¹ mène une enquête d'auto-évaluation en matière de mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu et a élaboré un questionnaire annuel sur les flux illicites d'armes (IAFQ) afin de recueillir des informations sur le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. En outre, l'organisation Small Arms Survey a élaboré plusieurs bases de données afin de soutenir le travail de suivi des flux illicites d'armes, notamment le [Small Arms Trade Transparency Barometer](#).

⁹ Sur l'ODD 16.4 et l'indicateur 16.4.2, voir par exemple SIPRI document [ici](#), et sur l'ODD 16 en général, voir le chapitre 5 [ici](#).

¹⁰ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Développement durable, [Objectif 16](#), consulté le 17.09.2023.

¹¹ Le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sont co-dépositaires de l'indicateur 16.4.2. Ils dispensent des formations, fournissent d'autres formes de renforcement des capacités et demandent aux États de consacrer davantage d'efforts afin d'assurer le suivi des progrès accomplis.

Au-delà de ce cadre, d'autres cibles de l'ODD 16 sont pertinentes pour la mise en œuvre du PoA-ITI :

- **Cible 16.2 :** Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.
- **Cible 16.3 :** Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.
- **Cible 16.5 :** Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.
- **Cible 16.6 :** Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.
- **Cible 16.7 :** Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.
- **Cible 16.10 :** Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.
- **Cible 16.a :** Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.

V. Recommandations aux États pour aller de l'avant

Promouvoir la fixation d'objectifs nationaux et régionaux relatifs au Programme d'action : Intégrer la fixation d'objectifs dans les plans d'action nationaux et dans les procédures de présentation de rapports. Saisir l'opportunité offerte par la RevCon4 en juin 2024 afin d'élaborer des ensembles d'objectifs nationaux préliminaires clés pour la mise en œuvre du PoA et de l'ITI en amont de la RevCon4.

Impliquer toutes les parties prenantes concernées, y compris les représentants de la société civile qui disposent de connaissances et d'une expertise de terrain considérables. Envisager des initiatives telle que le projet pilote pour un dialogue efficace lancé en 2022 par l'IANSA.

Utiliser plus efficacement les instruments de présentation de rapport existants plutôt que d'en créer de nouveaux et donner la priorité à la soumission de rapports dans le cadre du PoA-ITI, du Protocole relatif aux armes à feu et du Traité sur le commerce des armes. Envisager l'élaboration d'indicateurs supplémentaires pour évaluer la réalisation de la cible 16.4 des ODD en ligne avec la mise en œuvre du PoA.

Donner la priorité à l'intégration du genre : Conformément au document final de la BMS8, continuer à mettre l'accent sur la fixation d'objectifs en matière d'intégration du genre à tous les niveaux. Aligner les objectifs sur ceux de l'Agenda 2030 et sur d'autres résolutions et agendas pertinents adoptés par les Nations Unies et au niveau international.

Tirer parti des modules MOSAIC : Il s'agit de sources d'informations et d'orientations très utiles sur la mise en œuvre du PoA-ITI qui proposent de bonnes pratiques pour l'élaboration d'objectifs nationaux efficaces afin de contrôler les ALPC et leurs munitions.

Élaborer des feuilles de route régionales : S'inspirer d'exemples positifs tels que ceux adoptés dans les Balkans occidentaux, les Caraïbes et en l'Amérique centrale et veiller à fixer des objectifs mesurables relatifs au PoA qui puissent faire l'objet de suivi dans le cadre de ce processus.

Faciliter la coopération et l'assistance internationales : Identifier les possibilités de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins institutionnels afin de renforcer les capacités grâce à la fixation d'objectifs. Promouvoir la transparence dans le partage d'informations sur les objectifs nationaux entre les États afin d'instaurer un climat de confiance et de favoriser l'implication des parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial. Renforcer les capacités de collecte et de destruction des ALPC illicites, obsolètes et excédentaires et de leurs munitions.

Planification à long terme : Élaborer des plans d'action nationaux et régionaux à plus long terme afin de soutenir les efforts visant à atteindre les objectifs du PoA-ITI. Assurer le suivi, l'évaluation et l'examen régulier des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et les réviser, si cela est nécessaire.

Promouvoir un agenda solide pour la RevCon4 : Contribuer à l'établissement d'un agenda et d'un mandat solides pour la quatrième Conférence d'examen sur le PoA et l'ITI (RevCon4) en 2024. Proposer des programmes et des actions pour améliorer la mise en œuvre du PoA-ITI, y compris en ce qui concerne les objectifs nationaux et régionaux, et évaluer l'efficacité de la fixation d'objectifs nationaux en tant que méthode de lutte contre la prolifération des ALPC et la violence qui y est associée.

Ce document d'information a été rédigé pour IANSA par Teresa Dybeck. Des contributions éditoriales ont été apportées par Dr. Brian Wood, Clare da Silva et Amelie Namuroy. Il a été conçu par Emily Callsen.



Funded by the United Nations
through financial contributions received
from the European Union (CFSP 2022/1965)